



Commune de Saint-Ferréol  
Haute-Savoie  
5 place de la Mairie  
74210 SAINT-FERRÉOL  
04 50 44 56 38  
accueil@saint-ferreol.com

**Arrêté municipal n° 82\*2026  
Portant sur modification de la circulation  
Chemin de la Chapelle de Cons  
Entreprise SOCCO**

**Le Maire de la commune de Saint Ferréol,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5,  
**Vu** le Code de la route, notamment son livre IV,  
**Vu** la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article L.131-3,  
**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.131-3,  
**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,  
**Vu** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** la demande de l'entreprise SOCCO, représentée par Monsieur David BENEAT, Responsable Terrassements, date du 26 juin 2026 ;  
**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du 06 juillet 2026 au 20 décembre 2026, la société SOCCO est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans sa demande :

- Création de 3 aires de croisement empierrées de 15m de long \* 3m50 de large avec remise en terre végétale à l'issue des travaux
- Remise en état chemin de la chapelle de Cons en fin de chantier : passage d'un casse cailloux, rebouchage nid de poule et compactage (pas d'enduit bicouche)
- Patte d'oie empierrée à l'intersection de la RD 1508. L'objet est de permettre l'accès en sécurité à des semi-remorques depuis le RD 1508.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre des travaux, la circulation l'accès du chemin de la chapelle de Cons à l'entreprise SOCCO et aux entrepreneurs agricoles ;  
La circulation sera interdite à la circulation des véhicules non autorisés ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état des lieux en cas de dégradations.

**ARTICLE 4 :** Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOCCO, représentée par Monsieur David BENEAT
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges,
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges,

Saint-Ferréol, le 26 juin 2026  
Le Maire,



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Publié le : 26/06/2026 16:45 (Europe/Paris)  
Collectivité : Saint-Ferréol  
[https://www.saint-ferreol.com/documents\\_administratifs/68797](https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/68797)